

Nouvelle-Calédonie

Conseil Economique et Social

Nouméa le 08 février 2008

AVIS N° 01/2008
concernant le projet de délibération
relatif à l'aide au Sevrage Tabagique

-oOo-

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2005 du 19 mai 2005 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 07 janvier 2008 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie **concernant le projet de délibération relatif au sevrage tabagique,**

Vu l'avis du Bureau en date du **05 février 2008,**

a adopté lors de la Séance Plénière en date **08 février 2008,** les dispositions dont la teneur suit :

Conformément à l'article 22-4 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente notamment en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé.

I – INTRODUCTION

« **Le tabac : mortel sous toutes ses formes** ». Ce slogan retenu pour la journée Mondiale sans tabac en 2006, est plus que jamais d'actualité en Nouvelle-Calédonie.

En effet, les statistiques, les études ou les rapports existant sur ce thème sont unanimes pour dénoncer les effets dévastateurs de ce qu'il convient d'appeler le fléau de notre temps.

Qu'il s'agisse de cigarette industrielle, pipe, cigarette roulée, narguilé, cigare etc..., et la liste n'est pas exhaustive, le tabac est mortel pour le fumeur et ceux qui l'entourent.

La Nouvelle-Calédonie consomme beaucoup de tabac. Ainsi, on estime que pour 2007 :

- L'importation a été de 349,6 tonnes de Tabac soit environ 350 millions de cigarettes.
- La Nouvelle-Calédonie a acheté pour 1,3 milliard de Francs CFP de tabac qu'elle a revendu pour une somme de 7,2 milliards de francs.

Malgré la mise en place d'une loi de pays en 2001, de la réglementation de 2005 et de l'augmentation du prix des cigarettes pour lutter contre l'usage du tabac dans les établissements scolaires et dans certains lieux publics, la consommation n'a pas cessé d'augmenter et de façon régulière. Ainsi, on a importé en tabac ou cigarettes :

- 320 Tonnes en 1999,
- 335 T en 2005,
- et 349,6 T en 2007

Cette réalité des chiffres justifie l'intensification des mesures à prendre et notamment l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires pour lutter contre l'usage du tabac sous toutes ses formes.

A l'instar de la Métropole et de l'Europe, la Nouvelle-Calédonie se doit de protéger les futures générations.

Le gouvernement souhaite mettre en place un dispositif dans le but d'aider les personnes à arrêter de fumer et de les engager dans une dynamique de sevrage. Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis pour avis au Conseil Economique et Social.

II - OBSERVATIONS

Le conseil économique et social constate que le projet de texte a pour objectif d'intensifier la lutte contre l'usage du tabac. Cela se traduit par une aide financière à l'acquisition de substituts nicotiques (patches) afin que les fumeurs parviennent plus facilement à un sevrage tabagique.

Par ailleurs, ce projet de texte essaie de dissuader les consommateurs de tabac par une augmentation des prix.

Le conseil économique et social observe que ce dispositif s'accompagne de mesures fiscales dont les recettes seront reversées à la CAFAT au titre du Fonds autonome de prévoyance et à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie qui a en charge la gestion du dossier. Cette mesure sera financée intégralement par les fumeurs eux-mêmes.

Le conseil économique et social note que le dispositif a reçu l'aval des professionnels et en particulier des pharmaciens qui ont accepté de signer un protocole d'accord avec le gouvernement qui garantit un prix maximum annuel sur tout le pays, de substituts nicotiques, en fonction d'une liste de ces produits. **Il remarque** que l'obtention de cette aide est subordonnée à la présentation au pharmacien d'une prescription médicale mais **souligne** également que le médecin traitant peut prescrire une prise en charge des autres aspects psychologiques de l'addiction.

Le conseil économique et social relève que le volet formation en matière de sevrage tabagique doit être proposé et est favorablement accueilli par les professionnels de la santé pour améliorer l'efficacité de cette mesure d'accompagnement.

Le conseil économique et social remarque que l'augmentation du prix du tabac n'est pas aussi dissuasive qu'on pourrait l'espérer. Au contraire, elle risque de paupériser les fumeurs et leur famille.

Le conseil économique et social signale que dans certains lieux publics et dans les établissements scolaires en particulier, les personnels continuent de fumer et qu'il y aurait lieu d'y remédier.

Le conseil économique et social observe un vide juridique concernant la réglementation sur le taux de nicotine et de goudron contenu dans la cigarette. **Il relève** l'insuffisance ou l'absence d'actions de sensibilisation sur les effets nocifs du tabac. **Il remarque** que la Métropole et l'Europe ont durci leur réglementation concernant notamment les produits chimiques qui entrent dans la composition du tabac. Certains pays ont interdit toute consommation de tabac dans les lieux publics et quelque fois autour des bâtiments publics.

Il signale que le sevrage n'est qu'un élément de la lutte contre l'usage du tabac et que la prévention reste primordiale et urgente pour limiter le nombre de fumeurs.

III - PROPOSITIONS

Le conseil économique et social rappelle que les longues maladies coûtent très cher à la société et à la CAFAT. **Il souhaite** que soit organisée le plus rapidement possible la tenue des Etats Généraux de la Prévention.

Le conseil économique et social estime qu'il est important de mettre en place des actions de formation pour les personnes appelées à intervenir dans le cadre de ce dispositif de sevrage. Il convient d'améliorer la communication entre l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et les professionnels de la santé directement concernés par l'accueil des patients.

Afin d'éviter aux fumeurs de subir les effets dévastateurs de certains produits chimiques introduits délibérément par les firmes de cigarettes, **le conseil économique et social demande** qu'une législation soit prise afin de modifier les règles d'importation relatives à la composition des cigarettes.

Le conseil économique et social encourage le gouvernement à poursuivre l'action de lutte contre l'usage du tabac en s'inspirant des mesures déjà mises en œuvre en Métropole.

V – CONCLUSION

Le conseil économique et social, après avoir examiné le texte de saisine relatif à l'aide au sevrage tabagique et sous réserve des observations et propositions formulées précédemment, **émet un avis favorable** au présent projet de délibération.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Paulo SAUME

Robert LAMARQUE